

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Fonctionnement du service

Le service fonctionne, hors vacances scolaires et jours fériés :

- Repas du midi : du lundi au vendredi
- Repas du soir : du lundi au jeudi
- Petit-déjeuner : du mardi au vendredi.

La période scolaire est décomposée en trois trimestres de la manière suivante :

- Du 1er septembre au 31 décembre
- Du 1er janvier au 31 mars
- Du 1er avril au jour de la fin de l'année scolaire en juillet.

Catégories d'usagers

Sont accueillies prioritairement les catégories d'usagers suivantes :

- Les élèves du lycée en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne
- Les élèves d'autres établissements de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Les apprentis et les stagiaires de la formation continue
- Les personnels de l'Etat ou de la Région régulièrement affectés à l'établissement
- Les usagers de passage qui concourent à la mission d'éducation
- Les formateurs et les personnels stagiaires en formation
- A titre exceptionnel, des personnes extérieures ayant un lien avec le système éducatif

Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en Commission Permanente, pour l'année civile suivante.

Trois abonnements sont proposés aux les élèves :

- Des abonnements de 5 repas/semaine et 4 repas/semaine pour les élèves **demi-pensionnaires**.
- L'abonnement d'hébergement 144 nuitées (4 nuits/4 petits déjeuners/4 repas du soir/ 5 repas du midi) est proposé pour les élèves **internes**.

Les abonnements de demi-pension et d'internat sont payables par trimestre et d'avance, dès réception de la facture et dans les délais indiqués sur celle-ci.

Un échelonnement du paiement peut être accordé par l'agent-comptable sur demande écrite des parents, afin de faciliter aux élèves l'accès au service de restauration.

Le prélèvement automatique est aussi une possibilité offerte aux familles qui renseignent le document d'adhésion au moment de l'inscription.

Pour les commensaux et les élèves externes, l'accès au service est conditionné par l'approvisionnement de la carte avant le début du service.

Inscription – changement de régime

Le régime de l'élève - externe, demi-pensionnaire, interne - est choisi par le responsable légal lors de l'inscription.

En ce qui concerne les élèves majeurs, les parents se portent caution pour le règlement.

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension constitue un engagement pour l'année scolaire.

Toute demande de changement de régime, pour raison exceptionnelle et dûment motivée, devra être formulée obligatoirement par écrit auprès du chef d'établissement et ne sera autorisée qu'au changement de trimestre. **Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.**

Pour les élèves demi-pensionnaires, l'abonnement 5 repas/semaine est par défaut celui de tous les élèves à la rentrée scolaire. Dès que l'emploi du temps de l'élève est définitif, la famille doit choisir la formule 4 jours ou 5 jours, en remplissant l'imprimé remis par le service intendance. Ce choix doit être opéré avant la fin du mois de septembre.

Remises, remboursement

Une remise d'ordre pourra être accordée, **sur demande écrite des parents** :

- lorsqu'un élève aura été absent plus de **deux semaines** dans le trimestre pour raison médicale.
- aux élèves qui ne prennent pas leur repas lors de fêtes religieuses officiellement reconnues.

Une remise d'ordre sera accordée **d'office** pour les absences relatives :

- aux périodes de formation en entreprise, pour les élèves devenant externes durant le stage et si l'établissement ne règle pas directement une facture de repas pris à l'extérieur par l'élève
- aux participations aux voyages scolaires
- si l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations de repas ou d'hébergement
- si un élève est renvoyé temporairement ou définitivement de l'établissement pour raison disciplinaire

Bourses nationales

Les bourses nationales sont déduites des frais de demi-pension ou internat. L'éventuel excédent est versé aux familles par virement administratif à la fin du trimestre concerné.

Fonds social

En cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter une aide du fonds social. Les imprimés de demande sont à retirer au secrétariat de l'intendance. Les aides sont attribuées en commission, après étude des dossiers.

Tarifs de l'internat et la demi-pension.

Les tarifs de la période janvier-juin 2022 sont donnés à titre indicatif, car votés en octobre par la Région.

Trimestre	Tarif demi-pension 4 jours – DP 4	Tarif demi-pension 5 jours – DP 5	Tarif internat
Septembre - décembre 2021	168.00 €	199.51 €	528.81 €
Janvier - mars 2022	132.00 €	151.74 €	402.19 €
Avril - juillet 2022	132.00 €	154.55 €	409.64 €

Le prélèvement automatique

Les prélèvements sont opérés par trimestre. Le dernier prélèvement de chaque trimestre est ajusté sur la somme définitivement due par la famille, qui tient compte des éventuelles remises d'ordre (PFMP, maladie...).

TRIMESTRE	Date du prélèvement	Montant demi-pension	Montant internat
Septembre - décembre 2021	10 novembre 2021	60 €	170 €
	10 décembre 2021	60 €	170 €
	10 janvier 2022	Montant ajusté	Montant ajusté
Janvier - mars 2022	9 février 2022	50 €	135 €
	9 mars 2022	50 €	135 €
	11 avril 2022	Montant ajusté	Montant ajusté
Avril - juin 2022	11 mai 2022	50 €	135 €
	10 juin 2022	50 €	135 €
	7 juillet 2022	Montant ajusté	Montant ajusté